



Écllosion

Un besoin, une formation.

Site internet

06.61.85.22.55

[contact.eclosion@laposte.net](mailto:contact.eclosion@laposte.net)

*Le centre de conseil et de formation qui s'adapte  
à vous et à vos besoins*



**Livret d'accueil**

**2022**

# Sommaire

Nous vous remercions d'avoir choisi ECLOSION pour vous accompagner dans le développement de vos compétences.

## « Bienvenue dans... votre formation »

Ce livret vous permettra de nous connaître davantage.

Vous y trouverez, les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

### I) L'organisme de formation

Comment mieux nous connaître ?

### II) Notre offre de formation

Les formations proposées

### III) Notre engagement qualité

Pourquoi s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ?

### IV) Notre pédagogie

Comment s'articule la formation ?

### V) La logistique pour les stagiaires lors de leur formation

Comment se préparer à une formation ?

### VI) Règlement intérieur

Guide de bonne conduite

### VII) Note d'information sur le droit d'auteur

### VIII) Accessibilité et Personnes en Situation de Handicap (PSH) et à besoins spécifiques

### IX) Organigramme fonctionnel

A télécharger sur notre site internet dans [l'onglet « Téléchargements »](#).

# XI. L'organisme de formation



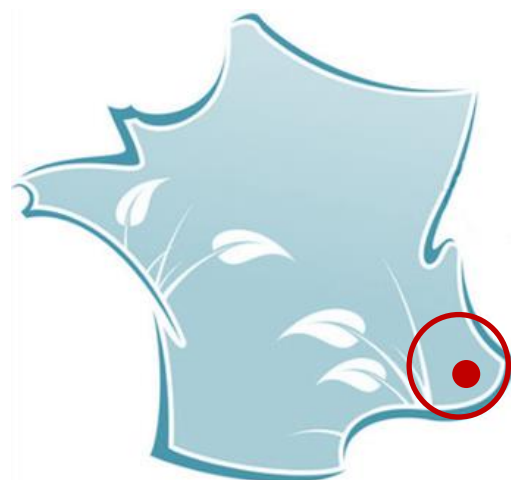
ECLOSION est un organisme de formation investi dans la *professionnalisation des acteurs* qui souhaitent répondre aux besoins de son territoire par le biais de formations courtes et conçues avec vous.

Créée en avril 2021, Ecllosion a pour objectif de *vous accompagner dans le développement de vos compétences* afin de faciliter l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou encore, la reconversion professionnelle, *afin que chacun puisse trouver sa place et s'épanouisse dans le monde professionnel.*

*Nous avons à cœur d'accompagner tout un chacun*, c'est pourquoi nos formateurs sont sensibilisés aux difficultés sociales et professionnelles particulières (handicap, absence de formation, illettrisme, analphabétisme etc.). Notre directrice, Angéline SEENE est formée aux troubles neurodéveloppementaux et à l'intervention auprès de ce type de public. Par ailleurs, notre président, Franck ESTORNEL, intervient depuis plusieurs années auprès d'association d'insertion et d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Organisme de formation *hors murs*, nous pouvons assurer ainsi un service *sur l'ensemble du territoire* en nous appuyant sur des situations réelles en chantiers pédagogiques.

Nous proposons également des formations théoriques en louant des salles de formation, toujours à proximité des entreprises. Nous avons fait le choix d'aller réaliser nos formations (pratiques et théoriques) en *nous déplaçant au plus près de nos clients.*



*Nous sommes ici* ●

*Nous intervenons* ○

## XII. Notre offre de formation

**Eclosion** propose à ses clients des formations adaptées et sur-mesure, c'est pour ces raisons que nos offres de formation sont amenées à évoluer et à se développer en fonction de la demande des entreprises partenaires.

Ainsi nous vous accompagnons sur les thématiques suivantes :

- **Utilisation d'une tronçonneuse en toute sécurité.**

**Objectif :** Abattre et façonner un arbre efficacement et en toute sécurité.



➤ **Taille raisonnée et entretien des arbustes et jeunes arbres.**

**Objectif:** Maitriser la technique de taille des arbustes dans le respect du végétal et en toute sécurité.

Nous proposons également des formations sur l'utilisation du matériel (taille haie, débroussailleuse, tondeuse autoportée etc...) en sécurité.

*Nous vous invitons à télécharger nos programmes ou consulter nos formations sur notre site internet.*

## XIII. Nos engagements qualité

*Eclosion évolue au quotidien avec la volonté de satisfaire ses clients.  
Pour cela nous, travaillons dans l'esprit d'une démarche d'amélioration continue.*

Les critères qualité visés en priorité par Eclosion sont les suivants :

- **Identifier de façon précise les objectifs de la formation et les adapter au public formé :**

Nous réalisons des entretiens de « découverte des besoins et des attentes » avec chaque entreprise et stagiaire afin de proposer ou de créer des plans de formation qui collent au plus proche de la réalité économique, humaine et professionnelle des personnes.

- **Mettre en adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation :**

A chaque module de formation, des moyens pédagogiques spécifiques sont mis en place. Eclosion adapte le matériel technique à chaque module pour favoriser les meilleures conditions de formation.

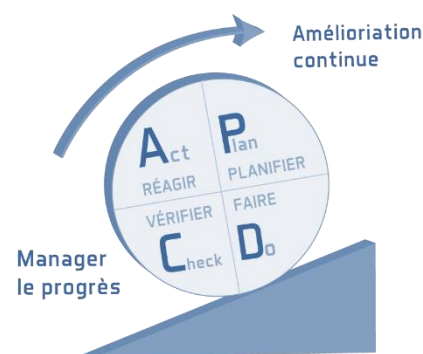
- **Assurer la qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations :**

Tous nos formateurs ont une expérience confirmée dans les contenus des formations proposés.

- **Présenter les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.**

Nous communiquons sur nos formations, au travers de notre catalogue de formation, de notre site internet ainsi que par le biais aussi de nos partenaires et des professionnels.

- **Prendre en compte les appréciations rendues par les stagiaires :** A la fin de chaque formation une évaluation de la satisfaction des stagiaires est réalisée.



## XIV. Notre pédagogie

### Notre approche pédagogique :

Se former c'est avant tout le souhaiter et être conscient que la personne qui se forme est acteur premier de sa formation.

Les notions de forma'action et form'acteur se traduisent par :

- des stagiaires mis en action régulière par des mises en situation et des exercices pratiques étayés en continue par de nouvelles connaissances ;
- des formateurs, acteurs permanents durant la formation qui s'adapte aux besoins de chacun ;

- des apports théoriques venant renforcer les temps d'analyse réflexive ;
- des échanges entre tous les acteurs présents qui apportent par leurs expériences professionnelles ou personnelles une réelle plus-value à la formation ;
- des évaluations sous forme de réalisation technique, de QCM, des questions diverses.

#### **Les ressources pédagogiques et les moyens techniques :**

Dans chaque programme de formation que nous proposons ou construisons, vous retrouverez les ressources pédagogiques et moyens techniques. L'ensemble des éléments présentés ne sont pas exhaustifs car nous faisons évoluer nos ressources, documents, livrets d'évaluation, supports vidéo au fur et à mesure de nos formations et de l'évolution des réglementations. Néanmoins dans les grandes lignes nous proposons :

- des supports pour les formations techniques et pratiques sous la forme de chantier pédagogique ;
- le matériel nécessaire adapté au travail en espaces verts ;
- des documents techniques de réalisation ;



## **XV. La logistique pour les stagiaires lors de leur formation**

**Eclosion** fait le choix de proposer à ses clients des formations le plus proche possible de secteur géographique d'activité afin de limiter les coûts de déplacement pour les entreprises et pour proposer des situations de chantier pédagogique collant avec la réalité territoriale.

#### **Comment se rendre sur le lieu de formation.**

Avant chaque début de formation, Eclosion fournis aux bénéficiaires de la formation, par mail ou par téléphones, les informations suivantes :

- le lieu de la formation (adresse précise avec schéma d'accès) ;
- le matériel nécessaire à apporter durant les séances pratiques et notamment les EPI (Equipement de Protection Individuelle) ;
- les points de restaurations les plus proches (organisation des repas durant la formation) ;
- les logements possibles le cas échéants ;
- le présent livret d'accueil.

Notre organisme travaillant pour des entreprises, il est courant que cette partie soit entièrement gérée par cette dernière

# XVI. Règlement intérieur

## 1. Préambule

ECLOSION est un organisme de formation domicilié chemin du lavoir 04200 Châteauneuf-Val-Saint-Donat, ci-après dénommé l'organisme de formation. Les responsables de l'organisme de formation sont : Monsieur ESTORNEL Franck, président et Madame SEENE Angéline, directrice générale. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

## 2. Dispositions Générales

### Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## 3. Champ d'application

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans des locaux de formation loués à effet dans le cadre de formations théoriques ou mises à disposition par le commanditaire de la formation, soit sur des chantiers pédagogique pour les formations pratiques. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## 4. Hygiène et sécurité

### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'un des responsables de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

## 5. Discipline

### Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et conforme aux règles de sécurité inhérent aux travaux notamment au port des Equipements de Protection Individuels et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux et chantier pédagogique mis à disposition de l'organisme.

### Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation, soit directement par le commanditaire de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

### Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### Article 16 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

#### Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## **6. Représentation des stagiaires**

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure.

Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

## **7. Publicité et date d'entrée en vigueur**

#### Article 18 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

#### Article 19 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/04/2021.

**Signature Stagiaire précédée de la mention :**

« Lu et approuvé »

Le :

# XVII. Note d'information sur le droit d'auteur

Dans le cadre de formations, Ecllosion SAS met à la disposition d'utilisateurs des supports écrits. Les supports écrits remis au(x) utilisateur(s) intègrent les méthodes spécifiquement développées par la société Ecllosion dont notamment des fiches et documents pédagogiques.

L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par Ecllosion SAS.

À cet effet, il est rappelé ci-dessous le cadre juridique du droit d'auteur et les conséquences de son infraction.

1. Le contenu de ces supports reste la propriété Ecllosion SAS qui en est son auteur. Les usagers s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de Ecllosion SAS.

2. L'utilisateur ne peut donc bénéficier que des droits suivants sur l'œuvre :

- représentation privée et gratuite dans un cercle de famille ;
- copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste ;
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre ;
- la parodie et la caricature.

3. L'utilisateur s'engage donc à ne pas :

- reproduire ou de faire reproduire l'œuvre et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- représenter ou de faire représenter l'œuvre et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

- adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, l'œuvre, corriger les logiciels, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing;

- traduire ou de faire traduire l'œuvre, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser l'œuvre, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;

- faire tout usage et d'exploiter l'œuvre au bénéfice de tiers, à quel titre que ce soit ;

- céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;

- autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.



# XI. PSH et accessibilité

*Toute personne en situation de handicap peut solliciter l'aménagement de la formation suivie, pour compenser son handicap, s'il fragilise le suivi de sa formation. (Cf. article 5211-2 et suivants du Code du travail).*

Eclosion s'engage à :

- accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination
- garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, pour accéder à la formation et à la professionnalisation.

pour cela :

- nous développons l'accessibilité pédagogique des formations : en pensant et en organisant l'accueil des personnes en situation de handicap avant même de les accueillir.
- nous organisons avec nos équipes et notre référent handicap la compensation du handicap des personnes en formation et ce, autant que nécessaire.
- nous nous assurons que les lieux de formations soient aux normes en matière d'accueil des personnes en situation de handicap et d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Toutes nos formations sont conçues pour recevoir un public étant en situation de handicap et/ou ayant des besoins spécifiques. D'une part, l'effectif de nos formations ne dépasse jamais 6 à 8 personnes notamment pour les formations professionnelles nécessitant des travaux pratiques, par ailleurs, chaque stagiaire bénéficie d'un positionnement durant lequel nous prenons connaissance des potentiels besoins spécifiques afin de créer si besoin des aménagements et compensations adaptés. D'autre part, nous recensons régulièrement les aménagements spécifiques en fonction des différents handicaps.

**Consultez la liste (non exhaustive) des aménagements et des compensations possibles sur notre site internet dans [l'onglet « accessibilité »](#).**

Dans le cas où vous auriez besoins d'aménagements supplémentaires ou d'autres aménagements spécifiques, nous vous invitons à contacter notre référent handicap avant le début de votre formation.

***Notre référente handicap : Angéline SEENE***

Au-delà de son travail pour Eclosion, Angéline SEENE est également accompagnante familiale et éducatrice scolaire spécialisée auprès d'enfants ayant des besoins spécifiques (troubles neurodéveloppementaux, handicap, difficultés comportementales etc.) en libéral. Son expérience en pédagogie inclusive est un atout majeur pour rendre toujours plus adapté nos formations.

# XVII. Organigramme fonctionnel

A télécharger sur notre site internet dans [l'onglet « Téléchargements »](#).